Communauté de Communes
Loire, Nièvre et Bertranges

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 3 mai 2018 à 18h30
à La Chapelle Montlinard

Présents : Mme Danielle AUDUGE, Mme Elisabeth BARBEAU, M. Olivier CADIOT, M. René FAUST, M. Marc FAUCHE, M. Raphaël HAGHEBAERT, M. Jacques LEGRAIN, M. Robert MAUJONNET, M. Alexis PLISSON, M. Henri VALES, M. Gérard VOISINE,

Absents excusés : M. Serge BULIN, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. Eric JACQUET, M. Rémy PASQUET, M. Jean-Louis FITY, Mme Annie VAILLANT

I/Projets du territoire

1/ Point sur la modification du nom de la Communauté de Communes

Le Président fait un point sur la consultation des Communes (en cours) relatif au changement de nom de la Communauté de Communes. Il est étonné qu'un certain nombre de Communes se soient prononcées « contre » le changement de nom.
Certains conseils municipaux ont d'ailleurs voté « contre » à l'unanimité (délégué communautaire compris) alors que le conseil communautaire s'était prononcé « pour » à l'unanimité des membres.
A ce jour, 7 communes ont voté « contre ».
Le préfet prendra son arrêté si la majorité est acquise dans le délai des 3 mois (2/3 de la population représentant la moitié de la population ou l'inverse). L'absence de décision de la Commune dans ce délai vaut acceptation.
Madame BARBEAU explique de le conseil municipal a fait un amalgame avec le coût de la prestation globale, il ne s'est pas prononcé sur le fond.

2/Conseils de développement (Communauté de Communes et PETR)

Le conseil communautaire ayant validé la composition du conseil de développement et confié au bureau le soin de désigner les membres, il convient de mettre en cohérence ces choix avec la désignation des représentants au conseil de développement du PETR.
Le Président propose que les personnes siégeant au conseil de développement soient des représentants de structures ou des évènements (culturels, artistiques et sportifs).
La réunion d'installation est arrêtée au mercredi 20 juin 2018.
Il va relancer le groupe de travail qui s'était réuni fin 2017, afin de s'assurer que le conseil de développement sera bien composé avant cette première réunion.

II/ Finances

3/Compte administratif 2017 du budget principal

Les résultats du compte administratif 2017 du budget principal se résument comme suit :

Les résultats du compte administratif 2017 du budget principal se résument comme suit :

Section de fonctionnement

	DEPENSES	BP 2018	BP 2017	réalisé 2017	
011	Charges à caractère général	551 058,00 €	677 701,52 €	514 718,00 €	
012	Charges de personnel	1 765 889,00 €	1 429 890,00 €	1 357 384,21 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 122 185,00 €	1 774 041,00 €	1 740 560,00 €	
66	Charges financières	75 591,00 €	100 700,00 €	83 069,28 €	
67	Charges exceptionnelles	45 290,00 €	13 100,00 €	11 598,48 €	
014	Atténuation de produits	361 201,00 €	361 701,00 €	360 978,00 €	
		4 921 214,00 €	**4 357 133,52 €**	**4 068 307,97 €**	
042	Opération d'ordre entre sections (dotations aux amortissements)	124 050,00 €	118 719,10 €	117 948,12 €	
023	Virement à la section d'investissement	234 580,63 €	559 394,97 €		
		5 279 844,63 €	**5 035 247,59 €**	**4 186 256,09 €**	

	RECETTES	BP 2018	BP 2017	réalisé 2017	
70	Produits des services	1 131 133,45 €	822 191,00 €	860 895,20 €	
73	Impôts et taxes	2 766 743,00 €	2 560 555,00 €	2 593 486,69 €	
74	Dotations et participations	1 040 386,20 €	1 061 336,00 €	1 010 229,57 €	
75	Autres produits de gestion courante	38 120,00 €	59 800,00 €	28 574,97 €	
77	Produits exceptionnels	36 900,00 €	43 612,00 €	45 295,13 €	
013	Atténuation de charges	400,00 €	18 900,00 €	10 838,97 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté	239 811,98 €	372 007,59 €	372 007,59 €	*
		5 253 494,63 €	**4 938 401,59 €**	**4 921 328,12 €**	
042	Opérations d'ordre entre sections (Amortissements des subventions)	26 350,00 €	96 846,00 €	14 890,91 €	
		5 279 844,63 €	**5 035 247,59 €**	**4 936 219,03 €**	

	Delta R/D	*749 962,94 €*
	Résultat N-1 Reporté	*372 007,59 €*
	Résultat N (2017)	*377 955,35 €*
	Résultat Global	***749 962,94 €***

Section d'investissement						
	DEPENSES	BP 2018	dont RAR:	BP 2017	réalisé 2017	
001	Solde d'investissement reporté	0,00 €		318 598,29 €	318 598,29 €	*
13	Subventions d'équipement	0,00 €		2 206,27 €	0,00 €	
2	Dépenses d'équipement	2 641 791,74 €		3 867 802,36 €	1 372 464,79 €	
	dont études (20)	272 515,72 €	25 424,53 €	345 222,10 €	84 624,17 €	
	dont subventions versées (204)	104 878,44 €	0,00 €	249 458,10 €	54 911,35 €	
	dont immobilisations corporelles (21)	294 374,25 €	280 074,25 €	652 887,00 €	330 724,02 €	
	dont immobilisation en cours (23)	1 970 023,33 €	1 019 723,33 €	2 620 235,16 €	902 205,25 €	
16	Remboursement capital des emprunts	649 806,00 €		640 691,49 €	341 270,04 €	
266	Achat de parts sociales	5 000,00 €				
		3 296 597,74 €		4 829 298,41 €	2 032 333,12 €	
040	Amortissements des subventions	26 350,00 €		96 846,00 €	193 355,11 €	
041	Opérations patrimoniales			178 464,20 €		
		3 322 947,74 €		5 104 608,61 €	2 225 688,23 €	
	RECETTES	BP 2018	dont RAR:	BP 2017	réalisé 2017	
001	Solde d'investissement reporté	117 885,11 €			0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	415 675,00 €		633 140,62 €	140 049,67 €	
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	510 150,96 €		500 609,77 €	500 609,77 €	
13	Subventions d'investissement	1 540 606,04 €	697 186,04 €	1 683 556,66 €	364 443,59 €	
16	Emprunt	380 000,00 €	0,00 €	1 423 723,29 €	1 035 000,00 €	
23	immobilisation en cours			7 000,00 €	7 057,99 €	
		2 964 317,11 €		4 248 030,34 €	2 047 161,02 €	
040	Opération d'ordre entre sections (dotations aux amortissements)	124 050,00 €		118 719,10 €	296 412,32 €	
041	Opérations patrimoniales			178 464,20 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	234 580,63 €		559 394,97 €		
		3 322 947,74 €		5 104 608,61 €	2 343 573,34 €	
				Delta R/D	117 885,11 €	
				Résultat N-1 Reporté	-318 598,29 €	
				Résultat N (2017)	436 483,40 €	
				Résultat Global	117 885,11 €	

4/affectation du résultat 2017

Il sera proposé au conseil communautaire du 17 mai d'affecter les résultats suivants au budget primitif 2018 (identique à la reprise anticipée des résultats)

BUDGET CCLNB - BUDGET PRINCIPAL - 2017

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTE	4 564 211,44 €	RECETTE	2 343 573,34 €
DEPENSE	-4 186 256,09 €	DEPENSE	-1 907 089,94 €
Résultat de l'exercice 2017	**377 955,35 €**	**Résultat de l'exercice 2017**	**436 483,40 €**

Résultats antérieurs reportés D002 SI <0 et R002 si >O	**372 007,59 €**
Résultat de fonctionnement à affecter	**749 962,94 €**
Résultats d'exécution	**867 848,05 €**

Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté D001 SI <0 R001 SI >O	**-318 598,29 €**
Solde d'éxécution cumulé	**117 885,11 €**
RAR R	697 186,04 €
RAR D	-1 325 222,11 €
RAR	**-628 036,07 €**
TOTAL	**-510 150,96 €**

AFFECTATION	
1068	-510 150,96 €
R001	117 885,11 €
R002	239 811,98 €

III/ Environnement

5/ Convention autorisant les habitants de la Commune d'Argenvières à utiliser la déchèterie intercommunale

Délibération n° 2018-045

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*9*	9	*0*	*0*	*0*

Il est proposé au bureau communautaire de renouveler la convention autorisant les habitants de la commune d'Argenvières de la Communauté de communes Berry, Loire, Vauvise à utiliser la déchèterie intercommunale du Champ de la Boëlle exploitée à La Charité-sur-Loire par la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges, dans les conditions prévues par son règlement.
Cette convention ne vise que les usagers à titre particulier et ne permet pas l'accès au site des artisans et commerçants de la commune d'Argenvières.

Le calcul de la participation financière de l'accès de la commune d'Argenvières au service s'effectuera sur la base du coût d'exploitation de la déchèterie ramené au nombre d'habitant de la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges.
A titre indicatif, le bilan d'exploitation pour 2015 s'élevait à 22,40 € par habitant.

Ce coût à l'habitant sera multiplié par le nombre d'habitants de la commune d'Argenvières (Population Totale).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :
- D'autoriser le Président à signer la convention autorisant les habitants de la Commune d'Argenvières à utiliser la déchèterie intercommunale ainsi que tous documents utiles dans ce cadre.

6/Contrat « collectivités 2018-2022 » filières papiers graphiques

Délibération n° 2018-046

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*9*	9	*0*	*0*	*0*

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L541-10 et suivants,

En application de la responsabilité des producteurs, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, est tenu de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.
La société CITEO (issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages) bénéficie d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques pour la période 2018-2022.
A cette fin, il a été élaboré un contrat type, proposé à toutes les collectivités territoriales compétente en matière de collecte et/ ou de traitement des déchets ménagers.
Considérant l'intérêt que représente pour la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges le contrat type proposé par CITEO,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :
-De valider le contrat type collectivités proposé par CITEO pour la période 2018-2020,
-D'autoriser le Président à signer le contrat ainsi que tous documents utiles dans ce cadre.

Arrivée de Monsieur FAUST et Monsieur LEGRAIN

7/Convention pour la réalisation d'un festival zéro déchets : 31/08 et 01/09 2018 à Saint Benin d'Azy

Délibération n° 2018-047

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
11	*11*	11	*0*	*0*	*0*

Suite au transfert de la compétence « Déchet » du Département à la Région par la loi NOTRE, les collectivités nivernaises ont décidé de s'organiser pour maintenir l'animation du réseau départemental. La première action commune fut l'organisation du Forum des Déchet et de l'économie circulaire qui fut une réussite en termes d'organisation et de participation. C'est pourquoi, afin d'aller plus loin dans la démarche, des collectivités nivernaises que sont La Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain, Nevers Agglomération, le SIEEEN et la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges

souhaitent organiser un Festival Zéro Déchet les 31 août et 1er septembre 2018 à Saint-Benin d'Azy.

Il s'agit d'un festival grand public présentant des alternatives pour limiter les productions de déchets dans la logique des Territoires «Zéro déchet zéro gaspillage ». Plus largement, le festival a vocation à sensibiliser à la consommation responsable et à la production locale à faible impact environnemental.

Le projet de convention (ci-annexé) défini les modalités de partenariat des coorganisateurs, les rôles de chacun et les dépenses associées.

Afin de garantir une égalité des dépenses, la présente convention permet aux collectivités de se refacturer entre elles afin de bien les répartir à la fin du festival. Le budget prévisionnel engagé par coorganisateur est de 5 000 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention pour la réalisation d'un festival zéro déchet : 31/08 et 01/09 2018 à Saint Benin d'Azy ainsi que tous documents utiles dans ce cadre.

Le bureau fait remarquer que cette somme est forfaitaire, il aurait été plus juste de répartir les sommes en fonction du nombre d'habitants.

Le Président demande de vérifier le retrait de la Communauté de Communes Amogne Cœur de Nivernais du syndicat, ce qui entrainerait une dissolution plus rapide que prévue (le nouveau périmètre du SYCTEVOM devenant entièrement intégré dans celui de la Communauté de Communes).

Le Président demande également aux services de prendre attache auprès de la Préfecture sur ce dossier.

IV/ Ressources Humaines

8/Elections professionnelles 2018 : choix du nombre de représentants

A Partir de cette année, la Communauté de Communes doit élire ses représentants au comité technique et comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).
Le Comité Technique (CT) est l'instance consultative compétente pour donner un avis sur les **questions d'ordre collectif** avant la prise de décision par l'autorité territoriale. Le Comité technique connaît des **questions intéressant l'ensemble du personnel** des collectivités territoriales et non uniquement les fonctionnaires. Sont donc également concernés les agents contractuels de droit public et les agents de droit privé (emplois d'avenir, apprentis…).
Le CHSCT a pour missions de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ; de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.
Compte tenu des effectifs de la communauté de Communes, le nombre de représentants doit se situer entre 3 et 5 titulaires (et autant de suppléants). Il appartient également à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la parité (autant de représentants élus et agent).

Le bureau propose d'arrêter à trois titulaires et trois suppléants le nombre de représentants et de maintenir la parité.
Les représentants de la collectivité seront : Monsieur VALES, Monsieur GUYOT et Monsieur LEGRAIN en titulaires et Madame SAULNIER, Monsieur MARCEAU et Monsieur VOISINE en suppléants.

9/ Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec l'Office de tourisme
Délibération n° 2018-048

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
11	*11*	11	*0*	*0*	*0*

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération 2018-001 autorisant la mise à disposition de personnel auprès de l'Office de tourisme intercommunal,

Considérant que L'Office de tourisme exerce une mission de service public et contribue à la mise en œuvre d'une politique intercommunale, l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 prévoit la possibilité de mettre à disposition un fonctionnaire territorial.

Le nombre d'heures ayant été revu à la baisse, il est proposé au bureau d'accepter l'avenant à la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial, chargé de l'accueil à raison de 23 heures par semaine.
Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire décide :

- D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial de la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges, auprès de l'Office de Tourisme intercommunal à raison de 23 heures hebdomadaires pour une durée de trois ans renouvelables,

V/Projets du territoire (suite)

10/Projet de territoire : Plan d'actions et d'investissements

Suite aux séminaires des 25 novembre 2017 et 27 janvier 2018, lors desquels les membres du bureau ont pu travailler sur les phases de diagnostic et d'enjeux du futur projet de territoire, il s'agit à présent d'entrer dans la phase du plan d'actions et de répondre aux attentes des financeurs dans le cadre des contrats territoriaux du Département et de la Région.

Les échéances sont très courtes pour déposer les fiches actions à intégrer dans les contrats avec ces deux financeurs, notamment pour la Région que demande un chiffrage pour le 15 juin.
Le Président revient sur l'enveloppe du Département alloué au territoire (Communes + Communauté de Communes) : elle est très faible comparée aux autres territoires. Le montant par habitant est très inférieur à celui des autres EPCI.
Jacques LEGRAIN précise qu'un coefficient de ruralité sert de critère de répartition entre les territoires. Concernant l'enveloppe, elle tient compte les aides de la Région dédiées à la Commune de La Charité Sur Loire ce qui explique qu'elle est inférieure aux autres territoires.

La Président rappelle que Jocelyne GUERIN sera présent lors de la prochaine réunion de bureau (31 mai à 17h30 à La Marche).

L'objectif du plan d'actions est d'orienter les aides de la Région et du Département sur les actions qui s'intègrent dans le projet de territoire. Il s'agit d'actions communautaires mais également des projets structurants portés par les Communes membres. (Projets dont l'intérêt dépasse celui d'une seule Commune).

Jacques LEGRAIN attire l'attention des membres du bureau sur l'obligation de faire valider ce projet par d'autres instances (Conseil de développement, conférence des Maires…)

Le Président demande à chaque Vice Président de rédiger une première trame des actions à mener (à faire valider par les commissions). Le document de recensement des projets élaboré par les services sera transmis aux membres du bureau.

11/ Retour sur le travail des commissions

Le Président souhaite échanger sur le travail des différentes commissions.

Concernant l'animation du territoire, il voudrait savoir où en est la programmation des « vendredis des Bertranges » pour cet été. Il semblerait que la mobilisation des Communes n'est pas celle attendue. Il faudra certainement expliquer l'objectif de cette démarche pour l'an prochain. Monsieur MAUJONNET précise que 14 Communes se sont manifestées.
Le calendrier sera surement réduit. Il sera communiqué prochainement

Développement économique : les projets concernant les zones d'activités sont plus ou moins avancés. Les éléments doivent être validés par la commission.
Pour le Commerce, la priorité doit être portée sur Prémery. Le développement du commerce de proximité dans les bourgs secondaires et du commerce ambulant est également important. Enfin, un projet de création d'un office de Commerce est à l'étude.
L'artisanat doit être envisagé également dans sa dimension touristique (artisanat d'art).

Tourisme : La commission doit travailler sur les objectifs de l'office de tourisme intercommunal. Une convention pluriannuelle doit être présentée au conseil communautaire du 28 juin.
La commission doit également travailler sur le contrat de station.
Jacques LEGRAIN précise que le tourisme n'est pas une compétence départementale, néanmoins le Département peut intervenir pour des actions transversales (patrimoine, sites…)
Le Président précise que la commission doit être réunie rapidement pour valider ces actions.

Social : Le Président salue le travail de la commission. Il mentionne un document de synthèse qui définit des axes de travail. Le nombre de 8 doit néanmoins être réduit à 3 ou 4. Parmi les priorités figure la lutte contre l'isolement des personnes âgées ou encore le développement des actions itinérantes, de proximité, pour faire vivre le cœur des communes rurales.
Jacques LEGRAIN ajoute que l'EBE souhaite également mener des actions pour rompre l'isolement des personnes âgées. Les actions des centres sociaux pourraient venir en complément de l'EBE.

Voirie : Raphaël HAGHEBAERT fait part de son inquiétude compte tenu de la baisse du budget voirie par rapport aux orientations du DOB. Il doit revoir la répartition des travaux en fonction de cette nouvelle enveloppe rendant l'exercice difficile.

Culture : Le Président explique au bureau qu'il y a urgence à traiter deux dossiers majeurs :
-L'harmonisation de la gestion des bibliothèques
-L'harmonisation des tarifs de l'école de musique (obligation légale : égalité de traitement des usagers).

Concernant le 1er point, le Président explique qu'on réunion est prévue le 18 mai à Prémery afin de travailler sur la rétrocession de la bibliothèque à la Commune.
Alexis PLISSON répond que la bibliothèque doit rester intercommunale, il convient de ne pas « défaire » ce qui a été construit par l'ancienne CC Nièvre et forêts. Il s'agirait d'un retour en arrière en termes de services pour les habitants.

Le Président répond que la Bibliothèque ne figure pas dans les statuts de la Communauté de Communes (qui a vocation à *créer de nouvelles médiathèques d'intérêt communautaire*).
Un maintien de la bibliothèque de Prémery à l'échelon intercommunal nécessiterait un transfert des autres bibliothèques du territoire par souci d'équité. Ce transfert devrait être financé et représenterait environ 5 ETP.

Jacques LEGRAIN rappelle qu'une spécificité historique et culturelle sur le territoire de l'ex-CCNF justifierait que seule la bibliothèque de Prémery reste intercommunale.

Le Président estime qu'il ne s'agit pas d'un argument valable et ne veut pas faire de différence sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

M PLISSON quitte la séance.

Le Président aborde le second point : les tarifs de l'école de musique doivent être votés au conseil communautaire du 28 juin. Il y a urgence à réunir la commission sur ce dossier.

VII/ Questions diverses

- Demande d'intervention d'Orange et d'autres prestataires (aménagement numérique du territoire)

- Prochaines réunions de bureau : 31 mai 17h30 à La Marche et 14 juin à 18h30 (lieu à définir).

-Retour sur la conférence sur la compétence eau et assainissement : Le président souhaite que les services fassent un état des lieux de la gestion de ces services sur les 32 communes du territoire. Ensuite, une réunion sera organisée afin de connaitre les orientations de chacun.

-Une prochaine conférence sera organisée en juin conjointement par le Préfet et Président du Département sur le déploiement de la fibre et la montée en débit.